

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DU HAUT-ANJOU
N° 2026_03_11_04**

L'an deux mille vingt-six, le onze mars, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CIAS, dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Marie-Ange Fouchereau, Vice-Présidente du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou

Date de la convocation : 2 mars 2026

Nombre de membres

En exercice : 17

Présents : 13

Votants : 13

Présents : Marie-Ange FOUCHEREAU, Marie-Claude HAMARD, Liliane LANDEAU, Yamina RIOU, Charles PARNET, Florence MARTIN, Estelle BASTARD, Mireille POILANE, Juanita FOUCHER, Louis BOUTIN, Brigitte CERINI, Jean-Claude LECUIT et Chantal MAHOT.

Excusés : Étienne GLÉMOT, Thérèse BAZOT et Serge FRETAULT.

Absente : Patricia MICHEL.

Secrétaire de séance : Stéphane JEANNETEAU

Objet : Fongibilité des crédits 2026

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS,

SUR proposition du Président ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5217-10-6 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU le règlement budgétaire et financier du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou ;

CONSIDÉRANT que dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, le Conseil d'Administration peut déléguer à son Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

CONSIDÉRANT que le Président du CIAS devra informer le Conseil d'Administration des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance ;

Section	FONGIBILITE	
	Taux	Montant
Fonctionnement	7,50%	5 362,50 €
Investissement		112,50 €

ENTENDU l'exposé de la Vice-Présidente, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- délègue au Président ou à son représentant la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à 7,5 % ;
- dit que le Président devra informer le Conseil d'Administration des mouvements de crédits ainsi opérés lors de sa plus proche séance ;
- autorise le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture
Le :
Et publication ou notification
du : 20 MARS 2026.....

Pour extrait conforme au registre,
Fait et délibéré en séance le 11 mars 2026,
au Lion d'Angers,

Etienne Glémot
Président

